MONTIGNYLÈSMETZ

PISCINE
MONTIGNY-LES-METZ

REGLEMENT DE L'ACTIVITE NAT'PERFECT

La Ville de Montigny-lès-Metz propose une activité Nat'Perfect, à l'attention du public souhaitant se perfectionner dans les différentes nages.

I. 2 SECTIONS

- Enfants, de 6 à 12 ans inclus
- Ados/adultes, à partir de 13 ans

II. LA PERIODE

Les séances se déroulent du 19 septembre 2023 au 31 mai 2024.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les fermetures techniques, ainsi qu'en cas de force majeure (grève, fermeture exceptionnelle de la piscine pour raison technique…) sans que les participants ne puissent prétendre à être remboursés.

III. LES CRENEAUX

Les créneaux sont fixés de la manière suivante :

Enfants	mardi et vendredi	de 17h00 à 18h00
	mercredi	de 14h30 à15h30 et de 15h30 à 16h30
	jeudi	de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 19h00
Ados/Adultes	mardi	de 19h30 à 20h30

IV. LES TARIFS

	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant	
Section Enfant	**Montignien**	**Non montignien**	**Montignien**	**Non montignien**	**Montignien**	**Non montignien**
	70,00 €	140,00 €	63,00 €	126,00 €	56,00 €	112,00 €
Section Ado/Adulte	**Montignien**	**Non montignien**				
	120,00 €	240,00 €				

Le demi-tarif est accordé aux montigniens.

Pour la section enfant, il est tenu compte du domicile du père ou de la mère. A ajouter : 1 carte à puce « Activités » vendue pour un abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité (il est précisé que la carte à puce « activités » possédée par l'utilisateur est ré-utilisable, merci de la présenter au moment de l'inscription).

V. CONDITIONS GENERALES

L'activité Nat'Perfect est ouverte aux personnes sachant nager au minimum 25 mètres, sans matériel, sans appui ni au fond, ni aux bords du bassin.

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

Elle est validée sur une carte à puce délivrée à l'usager à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriété de l'usager, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol.

Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement.

Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

Les places étant limitées, aucune modification de créneau ne pourra intervenir.

Lorsque les effectifs seront atteints, une liste d'attente sera établie en tenant comte de l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions. Les personnes inscrites sur cette liste seront contactées si des places sont rendues disponibles par des désistements ou en cas d'ouverture de créneaux supplémentaires.

Le participant remettra un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la natation à l'accueil de la Piscine Municipale impérativement avant la première séance, faute de quoi, l'accès aux bassins lui sera interdit, sans qu'il puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas, l'inscription est annulée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné ne pourra pas participer. Seules les séances postérieures à la date de réception de la demande seront prises en compte.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

VI. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

1er temps : la pré-inscription

Les pré-inscriptions seront faites via le site internet de la Ville à partir du lundi 11 septembre 2023 à 10h00 jusqu'au mercredi 13 septembre 2023, à 12h00.

Aucune pré-inscription transmise avant le lundi 11 septembre 2023 à 10h00 ne sera prise en compte.

Les demandes seront validées dans la limite des places disponibles.

La réponse est envoyée par mail.

2ème temps : la confirmation

Les personnes dont la pré-inscription a été validée par mail confirmeront leur demande à la Piscine Municipale les jeudi 14 ou vendredi 15 septembre 2023, de 12h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00, ainsi que le samedi 16 septembre 2023, de 09h00 à 12h00, munies des pièces ci-dessous. Passé ce délai, leur demande sera annulée et leur place sera proposée à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

Liste des pièces à fournir (photocopies), accompagnées du montant de l'inscription :

Nat'Perfect enfants :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de trois mois
- Livret de famille
- Photo d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Diplôme de natation de 25 mètres

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile du père ou de la mère datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité (du père ou de la mère)

Nat'Perfect adultes :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de trois mois.

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité

La pré-inscription suivie de la confirmation vaut acceptation du présent règlement.

Montigny-lès-Metz, le - 4 JUIL. 2023

Le Maire,
Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

MAIRIE DE MONTIGNY-LÈS-METZ
MOSELLE

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le père, La mère,